

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 18 novembre 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **709/2025/FVE**
Conseil d'Administration du 28 novembre 2025

Sujet : Convention cadre entre l'Université de Limoges et le Crous de Limoges.

(voir convention en pièce jointe)

La convention cadre a pour objet de formaliser les axes de coopération entre l'Université de Limoges et le Crous de Limoges, de préciser les engagements respectifs des deux établissements, et de permettre une meilleure coordination de leurs actions au service de la vie étudiante, dans une logique de co-construction et d'amélioration continue.

Elle s'inscrit pleinement dans les orientations nationales portées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en matière de vie étudiante, ainsi que dans les politiques territoriales conduites en lien avec les collectivités locales et les autres partenaires institutionnels.

Elle s'inscrit également dans la continuité des stratégies nationales de coopération entre les acteurs de la vie étudiante et s'intègre dans le schéma territorial du bien-être et de la vie étudiante piloté par le Rectorat de Région Académique.

En identifiant des enjeux majeurs et partagés, cette convention cadre vise principalement à structurer, renforcer et élargir les partenariats entre les deux établissements.

Tout en se réservant la possibilité d'en ajouter autant que de besoin, notamment en fonction des différentes réformes susceptibles d'intervenir, les deux établissements conviennent de collaborer dans les domaines suivants :

- La restauration ;
- Le logement/l'hébergement ;
- La vie étudiante et la qualité de vie sur les campus ;
- Le patrimoine ;
- La communication ;
- Les actions en faveur de l'environnement ;
- La gestion de crise.

Un comité de pilotage se réunira deux fois par an pour formaliser une feuille de route annuelle qui dégagera les priorités pour l'année en cours et produira un bilan de la mise en œuvre de la convention cadre.

Pour assurer le suivi des objectifs et préparer les éventuelles délibérations devant être soumises aux instances des établissements, le comité de pilotage peut s'adjoindre le concours de Groupes Thématiques de Travail (GTT), constitués de représentants désignés par le

Président de l'Université de Limoges et le Directeur général du Crous de l'académie de Limoges.

Au démarrage de la convention cadre, deux groupes thématiques de travail seront mis en place, constitués chacun au minimum d'un représentant de chaque membre fondateur ainsi que d'un représentant des usagers. Les sujets abordés seront :

- Le Guichet médico-social unique
- Le Crous Lab

La convention cadre est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 31
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

Fait à Limoges, le 28 novembre 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 1^{er} décembre 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges
--

CONVENTION-CADRE

Université de Limoges

&

Crous de Limoges

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE

I. RESTAURATION

- I.1. Offrir une restauration sociale de qualité et accessible au plus grand nombre en aménageant les horaires et séquences des enseignements

II. LOGEMENT/HEBERGEMENT

- II.1 Accueil des étudiants internationaux
- II.2 Accueil des étudiants sportifs de haut niveau
- II.3 Accueil d'étudiants tutorés et d'étudiants tuteurs dans le cadre du dispositif « Résidence de la réussite ».

III. VIE ETUDIANTE ET QUALITE DE VIE SUR LES CAMPUS

- III.1. En collaboration avec les collectivités territoriales, l'Université de Limoges et le Crous de Limoges mènent conjointement des actions de découverte des potentiels offerts par les territoires
- III.2. Animer les résidences universitaires pour en faire de véritables lieux d'épanouissement et de cohésion sociale
- III.3 Santé
- III.4 Sport
- III.5 Vie culturelle
- III.6 Vie associative
- III.7 Emplois étudiants
- III.8 Inclusion de tous les usagers
 - III.8.1 Coordonner l'accueil et l'intégration des étudiants internationaux.
 - III.8.2 Accompagner les étudiants en situation de handicap
 - III.8.3 Veiller à accompagner les étudiants en transition de genre
- III.9 Lutte contre la précarité étudiante

IV. PATRIMOINE

V. COMMUNICATION

- V.1. Les journées portes ouvertes de l'Université et du Crous de Limoges
- V.2. Le dispositif de rentrée de l'Université et du Crous de Limoges
- V.3. Enquêtes et diagnostics partagés

VI. ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- VI. 1. Poursuivre les efforts en matière de performance énergétique et de diminution des gaz à effet de serre.
- VI.2 Coordonner les actions en faveur de l'environnement sur l'ensemble des campus universitaires
- VI.3 Contribuer à la prise de conscience collective des défis liés à la transition écologique et environnementale

VII. GESTION DE CRISE

- VII.1 Mettre en place une cellule de crise Crous / Université et définir les circuits d'information
- VII.2 Partager les dispositifs de soutien psychologique pour les étudiants et les personnels
- VII.3 Former les personnels à la gestion d'évènements traumatiques

VIII. MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

- VIII.1 Comité de pilotage
- VIII.2 Groupes thématiques de travail
 - VIII.2.1 Guichet médico-social unique
 - VIII.2.2 Le Crous Lab, un objet de recherche au service de l'amélioration des conditions de vie des étudiants

IX. DUREE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

X. MODIFICATION DE L'ACCORD

XI. LITIGE

CONVENTION-CADRE

Entre

L'Université de Limoges,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Représentée par Monsieur Vincent JOLIVET, son Président,

Sise au : 33 rue François Mitterrand
BP 23204
87032 Limoges

Ci-après désignée par « **l'Université** »

D'une part,

Et

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Limoges,

Etablissement public à caractère administratif,
Représenté par Monsieur Fabrice PEZZIARDI, son Directeur Général,

Sis au : 39G rue Camille Guérin
87 036 Limoges

Ci-après désigné par « **Le Crous** »

D'autre part,

Individuellement ou collectivement désigné.e.s par la ou les Parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

L'Université de Limoges, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, assure une mission de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle œuvre également, à travers ses composantes et services, à l'amélioration des conditions de vie et de réussite des étudiantes et étudiants sur l'ensemble de ses campus, dans un souci constant de justice sociale, d'égalité des chances et d'insertion professionnelle. L'Université de Limoges s'attache à offrir aux étudiants de multiples opportunités pour cultiver leur ouverture d'esprit que ce soit à travers des horizons disciplinaires ou culturels variés, ou un environnement quotidien fortement internationalisé. Cette ambition se traduit également par l'amélioration significative et la diversification des services apportés aux étudiants et usagers des campus, en matière d'offre de restauration, de logement et résidences, d'espaces dédiés et de services socio-culturels considérant le Crous comme partenaire principal et privilégié pour l'ensemble de ces sujets.

Le Crous de Limoges est un établissement public sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il a pour mission d'améliorer les conditions de vie des étudiants, à travers une offre de services incluant le logement, la restauration, les aides sociales et l'accompagnement à la vie étudiante dans toutes ses dimensions. Dans le cadre des réglementations nationales en vigueur et des délibérations de son conseil d'administration, le Crous développe divers services de qualité, notamment en matière de restauration à tarification sociale, d'hébergement pour les étudiants boursiers et internationaux, d'accompagnement psychosocial et de gestion des aides financières. Il contribue activement à l'animation des différents campus en soutenant les initiatives culturelles et étudiantes, et en organisant des activités qui favorisent la création de lien social ou qui concourent à la santé des étudiants.

Améliorer la qualité de vie des étudiants est un levier stratégique pour renforcer l'attractivité des universités et des territoires. Le Crous, par ses missions diversifiées, contribue activement à cette amélioration, créant un environnement propice à la réussite et à l'épanouissement des étudiants. Depuis de nombreuses années, l'Université de Limoges et le Crous de Limoges mènent conjointement des actions en faveur de la population étudiante, dans un esprit de coopération, de complémentarité et de service public partagé. Ce partenariat s'est traduit par de multiples initiatives : développement d'offres de logement adaptées, soutien à la vie associative et culturelle, lutte contre la précarité étudiante, accompagnement des étudiants en situation de vulnérabilité, organisation d'actions de prévention santé...

Les deux établissements souhaitent renforcer et structurer leur partenariat dans un cadre renouvelé, lisible, ambitieux et évolutif.

La présente convention cadre a ainsi pour objet de formaliser les axes de coopération entre l'Université de Limoges et le CROUS de Limoges, de préciser les engagements respectifs des parties, et de permettre une meilleure coordination de leurs actions au service de la vie étudiante, dans une logique de co-construction et d'amélioration continue.

Elle s'inscrit pleinement dans les orientations nationales portées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en matière de vie étudiante, ainsi que dans les politiques territoriales conduites en lien avec les collectivités locales et les autres partenaires institutionnels.

Un contexte particulier incite les Parties à étendre et intensifier leur coopération :

- La définition et l'adoption récente du projet de réseau des Crous 2024-2028, et les travaux en cours sur le COP du réseau des Crous invitant à une coordination renforcée avec le rectorat et les établissements d'enseignement supérieur notamment avec la mise en place de conventions partenariales ;
- L'élaboration en cours du projet d'établissement du Crous de Limoges et des schémas directeurs qui le composent ;
- L'adoption récente et la construction de plusieurs schémas directeurs (handicap, DD&RSE ; sport, santé et inclusion) propres à l'Université de Limoges ;
- Le Contrat d'Objectifs, de Moyens et Performances (CPOM) de l'Université de Limoges.

La présente convention s'inscrit dans la continuité des stratégies nationales de coopération entre les acteurs de la vie étudiante. Elle s'intègre également dans le schéma territorial du bien-être et de la vie étudiante piloté par le Rectorat de Région Académique.

Les Parties considèrent cette convention-cadre comme l'expression d'une volonté politique commune d'agir en faveur des étudiants et de la vie de campus. En identifiant des enjeux majeurs et partagés, cette convention-cadre vise principalement à structurer, renforcer et élargir les partenariats entre les deux établissements.

Au fil des années, la collaboration entre les Parties s'est concrétisée par la signature de divers accords et conventions. Cet accord-cadre vise à redonner un sens nouveau à ces engagements en les intégrant dans une stratégie partagée et axée sur des priorités et des enjeux clés clairement identifiés.

OBJET/OBJECTIFS

Le présent Accord-cadre, ci-après dénommé « l'Accord », a pour objet de définir le périmètre et les modalités de collaboration entre les Parties et les droits et obligations de celles-ci en découlant. Il s'inscrit dans le contexte d'une relation de coopération continue et formalisée entre le CROUS et l'Université de Limoges et a pour objectif de définir un cadre général de collaboration entre ces deux établissements partenaires pour l'ensemble des actions qu'ils souhaitent mener en commun. Cette collaboration a pour objectifs :

- d'affirmer les valeurs et les objectifs communs qui unissent les établissements partenaires ;
- de développer une stratégie commune basée sur la mise en place de plusieurs groupes de travail sur des thématiques plus ciblées ;
- de faciliter la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des actions et projets.

LES DOMAINES DE LA COLLABORATION

Tout en se réservant la possibilité d'en ajouter autant que de besoin, notamment en fonction des différentes réformes susceptibles d'intervenir, les parties conviennent de collaborer sur les domaines précisés aux articles suivants.

I. RESTAURATION

Avec près de 800 000 repas servis chaque année dans ses restaurants et cafétérias et plus de 2 000 étudiants logés dans les résidences universitaires, les structures du Crous de Limoges constituent de

véritables lieux où se développent des aptitudes sociales et le sentiment d'appartenance à une communauté ouverte et inclusive. Les interactions avec l'Université peuvent contribuer à élargir le nombre de bénéficiaires des services du Crous et augmenter la qualité des environnements proposés aux étudiants.

I.1. Offrir une restauration sociale de qualité et accessible au plus grand nombre en aménageant les horaires et séquences des enseignements

L'accès à une restauration sociale de qualité et accessible au plus grand nombre est un enjeu majeur. Très fortement engagé dans une démarche de transition écologique, le Crous garantit la production et la distribution de repas sains et équilibrés essentiels pour la santé physique et mentale des étudiants. En luttant massivement contre la précarité alimentaire en donnant accès à des repas à tarification sociale, le Crous diminue significativement le stress financier et organisationnel des étudiants et contribue ainsi grandement à la qualité de leur vie quotidienne.

Le Crous et l'Université sont collectivement conscients des enjeux liés à l'éducation à l'autonomie alimentaire et portent des actions qui visent cet objectif (ateliers de cuisine dans les résidences, ateliers nutrition, stands de sensibilisation dans les restaurants universitaires...).

Sur la base d'une enquête menée conjointement par le Crous et l'Université de Limoges, il s'agira de mesurer la fréquentation des restaurants universitaires, de sonder les demandes des étudiants de l'Université en matière de restauration de proximité et d'évaluer les temps d'attente :

- l'Université de Limoges s'engage à lancer une réflexion sur les rythmes universitaires (ajustements des horaires et séquences des enseignements) afin de favoriser l'accès au plus grand nombre à une alimentation saine et durable.
- le Crous de Limoges s'engage à apporter des solutions adaptées en mobilisant si besoin les partenaires territoriaux.

Ce point pourra être l'objet d'un Groupe Thématique de Travail (GTT) qui se réunirait une à deux fois dans l'année pour échanger sur la question de la restauration sur les différents sites et sur les solutions concertées à apporter.

L'Université de Limoges communique au Crous de Limoges un calendrier de ses besoins spécifiques afin de mettre à disposition des étudiants, en des circonstances exceptionnelles (examens, journée d'accueil...), une offre de restauration.

II. LOGEMENT/HEBERGEMENT

II.1 Accueil des étudiants internationaux

Depuis sa création, l'Université de Limoges a fait de l'ouverture sur le monde une priorité. La tradition d'accueil d'étudiants internationaux y est fortement ancrée et sa visibilité indéniable grâce à des formations et des recherches reconnues internationalement. Cette dynamique repose sur la continuité des actions engagées depuis plusieurs décennies.

Le Crous de Limoges prend part à cette stratégie d'accueil des étudiants internationaux et de développement de la renommée de l'Université à l'international par une convention spécifique qui encadre l'octroi d'un contingent de logements pour l'accueil en résidences universitaires d'étudiants internationaux désignés par l'Université de Limoges.

II.2. Accueil des étudiants sportifs de haut niveau

La réussite des sportifs de haut niveau repose sur la mise en œuvre d'un double projet qui vise tant leur réussite universitaire et professionnelle que leur recherche de la haute performance.

Dans ce cadre, l'Université de Limoges soutient et accompagne les étudiants qui allient les études universitaires avec une pratique sportive tournée vers la haute performance et imposant des contraintes sportives importantes. Elle offre ainsi diverses possibilités d'aménagements, d'allègements et d'accompagnements pour y parvenir. Les conditions d'éligibilité au statut de Sportif de Haut Niveau et les aménagements afférents sont décrits dans le cadre de la Charte du Sport de Haut Niveau qui a été actualisée et votée lors du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 20 juin 2025.

Le Crous est en capacité d'offrir un environnement stable qui peut jouer un rôle crucial dans le parcours des étudiants sportifs de haut niveau, en leur proposant un cadre propice à la réussite tant sportive qu'académique.

En soutenant ces étudiants par l'attribution d'un logement, le Crous contribue à l'excellence sportive et académique, valorisant ainsi l'image de l'Université.

A cette fin, une convention de réservation de logements spécifiquement dédiés aux étudiants sportifs de haut niveau pourra utilement être conclue entre les Parties.

II.3. Accueil d'étudiants tutorés et d'étudiants tuteurs dans le cadre du dispositif « Résidence de la réussite ».

Le Crous, l'Université, le Rectorat de l'académie de Limoges et l'AFEV ont souhaité établir un partenariat qui permet à de futurs étudiants boursiers et/ou bénéficiaires du dispositif « Les cordées de la Réussite » de bénéficier d'un hébergement de qualité et d'un tutorat/mentorat de proximité à leur entrée à l'Université. La sélection des étudiants bénéficiaires et des futurs tuteurs/mentors est assurée conjointement par les partenaires de la convention spécifique selon des critères partagés.

III. VIE DE CAMPUS ET QUALITE DE VIE SUR LES CAMPUS

Les Parties s'entendent pour offrir des environnements qui concourent au bien-être et à l'épanouissement des étudiants et à leur construction personnelle en tant que jeunes adultes. La richesse de l'offre culturelle, des infrastructures qui permettent la pratique sportive, le soutien apporté à leurs projets et initiatives conditionnent leur réussite académique et leur participation à l'émergence d'une société plus cohésive et inclusive.

III.1. En collaboration avec les collectivités territoriales, l'Université de Limoges et le Crous de Limoges mènent conjointement des actions de découverte des potentiels offerts par les territoires

La richesse du parcours de vie durant les études dans l'enseignement supérieur est aussi conditionnée par la capacité des étudiants à s'approprier les possibilités et activités proposées en grande proximité,

dans l'environnement immédiat que constituent les villes et agglomérations qui accueillent les campus universitaires.

Le Crous et l'Université, conscients de cet état de fait, travaillent en synergie pour favoriser l'émergence de projets et d'actions spécifiquement dédiés à la découverte des infrastructures culturelles, sportives ou à vocation sociale implantées dans ces collectivités territoriales.

A ce titre, la CVEC constitue un véritable levier d'amélioration des conditions de vie et d'études des usagers. Les Parties s'entendent sur l'intérêt de partager leurs constats sur les besoins émergents et les résultats obtenus suite à la mise en œuvre de projets et initiatives au bénéfice de la vie étudiante. Les Parties, afin de conférer des moyens proportionnellement dimensionnés à la taille des projets, s'engagent à soutenir et cofinancer des projets structurants pour la vie étudiante (culture, santé, sport, lien social, transition écologique...). Les Parties affirment ainsi leur volonté de garantir une cohérence globale de leurs interventions sur l'ensemble des campus de l'Université de Limoges.

De manière plus générale, les actions communes sont partagées lors des réunions du comité de pilotage de la présente convention-cadre.

III.2. Animer les résidences universitaires pour en faire de véritables lieux d'épanouissement et de cohésion sociale

Les activités et animations proposées au sein des résidences universitaires visent à générer des interactions entre les étudiants, à développer des compétences sociales essentielles, à réduire le stress lié aux études et à la vie quotidienne et à limiter le sentiment d'isolement que peuvent ressentir certains étudiants. Par une programmation annuelle d'animations, le Crous propose des activités inclusives qui permettent aux étudiants de différentes cultures et horizons de se rencontrer et de partager leurs expériences dans le partage de valeurs telles que le respect mutuel et la tolérance.

Animer les résidences universitaires s'inscrit donc dans une démarche assumée de responsabilité sociale en favorisant le bien-être et la cohésion sociale. L'Université, en soutenant les initiatives étudiantes ou par l'action de ses propres services, peut prendre une large place dans la programmation annuelle des activités et animations proposées aux étudiants logés dans les résidences universitaires du Crous (santé, culture, lien social, transition écologique...).

III.3. Santé

a) Proposer un parcours médico-social complet en coordonnant les actions du Service de Santé Etudiant (SSE) et du service social du Crous

Les Parties, conscientes des imbrications et interactions entre les situations sociales et médicales que vivent certains des étudiants, bien souvent les plus vulnérables, souhaitent renforcer et coordonner leur coopération. La coordination du service social du Crous et du Service de Santé Etudiant de l'Université a pour objectif d'améliorer et d'optimiser qualitativement l'accompagnement social et le parcours de santé des étudiants en établissant une coopération fonctionnelle et en développant des services et actions qui agissent en complémentarité.

Cette coopération repose sur une prise en charge médico-psycho-sociale des étudiants. Avec l'accord des étudiants, les assistantes sociales du service social du Crous et les professionnels du SSE pourront échanger sur la situation de ces derniers dans le respect de leurs règles professionnelles, notamment de confidentialité, de discrétion ou de secret.

Les Parties s'entendent sur la nécessité de coordonner les actions du service social du Crous et du service de santé étudiant (SSE) afin de lutter efficacement contre les VSS, les discriminations et toute

forme de violence, en mettant notamment en place des dispositifs de signalement, en organisant des actions de sensibilisation en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels et en portant l'information sur l'existence des dispositifs de signalement au plus près des étudiants.

Ce sujet sera l'objet d'étude d'un groupe thématique de travail.

b) Former les étudiants relais, les tuteurs à l'écoute (formation PSSM : Premiers Secours en Santé Mentale)

L'Université et le Crous emploient des étudiants dont la mission principale consiste en l'accompagnement bienveillant de leurs pairs tout au long de l'année universitaire. Etudiants tuteurs et étudiants relais sont ainsi chargés de veiller, chacun dans leurs rôles, au bien-être mental et physique de leurs homologues. Ces missions supposent une écoute importante. Or, celle-ci peut comporter des risques lorsque celles et ceux qui en ont la charge n'y sont pas préparés.

Les Parties s'entendent sur l'intérêt de développer, d'étendre et mutualiser la formation Premiers Soins Secours en Santé Mentale (PSSM) à l'ensemble des étudiants qui accomplissent ces missions afin de les protéger et d'augmenter leur capacité collective à détecter et à faire face à des situations particulières.

III.4 Sport

Les Parties partagent l'importance accordée à l'activité physique et sportive. Celle-ci revêt un caractère crucial pour les étudiants car elle participe à leur bien-être physique et mental, elle contribue à leur équilibre personnel et leur permet de développer et d'adhérer à des valeurs universelles.

Les Parties s'engagent à élargir l'accès à la pratique physique et sportive en coordonnant leurs actions et en ouvrant l'accès à leurs infrastructures respectives au plus grand nombre.

Les Parties s'engagent également à travailler ensemble et avec les collectivités territoriales sur des projets de rénovation d'infrastructures existantes ou de développement de nouvelles facilitant la pratique sportive et le bien-être associé. Il s'agit de pouvoir faciliter l'offre disponible au plus grand nombre et dans un rayon géographique acceptable et compatible avec sa vie universitaire.

III.5 Vie culturelle

Considérant que la culture est un axe essentiel pour le développement personnel et intellectuel des étudiants qui favorise notamment le renforcement de la cohésion sociale, le développement de compétences transversales, l'ouverture sur le monde, les Parties s'entendent sur l'importance d'encourager l'ouverture à la culture en s'appuyant sur les services de l'Université, les dispositifs portés par le Crous, les partenaires et collectivités locales. En particulier, les Parties s'engagent à encourager les étudiants et à mettre en place les conditions matérielles pour que ceux-ci puissent mener une ou plusieurs activités culturelles en amateur durant leur cursus universitaire.

Ainsi, les Parties affirment leur volonté de renforcer leur partenariat et leur coordination pour offrir une offre culturelle riche, variée et accessible au plus grand nombre d'étudiants.

III.6 Vie associative

Les Parties s'entendent pour affirmer que la promotion des initiatives et projets étudiants et la dynamisation de la vie associative constituent de véritables atouts qui contribuent au développement personnel et augmentent la capacité des étudiants à intégrer le monde professionnel avec succès.

Les Parties s'engagent à soutenir les projets et initiatives des étudiants au travers d'un dispositif commun permettant de co-financer et d'accompagner la réalisation de ces initiatives. Ce dispositif vise l'émergence d'actions qui bénéficient à toute la communauté étudiante et enrichit le parcours de vie des étudiants sur l'ensemble des campus universitaires de l'Académie.

III.7 Emplois étudiants

Le Crous emploie des étudiants chargés d'assurer une veille bienveillante auprès de leurs pairs hébergés dans les résidences universitaires. Cette mission est confiée à des étudiants communément dénommés « étudiants-relais » dans le réseau de Crous.

L'Université emploie des étudiants avancés dans un cursus de formation dont la mission principale consiste en l'accompagnement de leurs camarades, moins aguerris à la vie universitaire, qui peuvent bénéficier de leur propre expérience, tant en termes de contenus que de méthode de travail. Cette mission est confiée à des étudiants communément dénommés « tuteurs ».

La mise en œuvre d'une coordination des dispositifs de pair à pair, tels que les étudiants relais et les étudiants tuteurs, permet d'améliorer l'accompagnement des étudiants en leur proposant un accompagnement des plus complets, prenant en compte tous les aspects de la vie étudiante (académique, sociale, émotionnelle).

Par ailleurs, cette coordination favorise le partage des expériences et bonnes pratiques, enrichissant mutuellement leurs compétences.

A titre d'exemple, dans le cadre partenarial instauré par le dispositif des « Cordées de la réussite », le Crous est en mesure de favoriser l'intervention des étudiants tuteurs en leur proposant un logement à tarification sociale et minorée au sein d'une « Résidence de la réussite ». L'Université est en capacité de mobiliser sa gouvernance afin de contribuer à la pérennité et au succès de ce dispositif. Le Rectorat, coordinateur et pilote des « Cordées de la réussite » dispose des moyens pour contribuer efficacement à la promotion de ce programme visant à favoriser l'égalité des chances et l'accès à l'enseignement supérieur pour les élèves issus de milieux modestes ou défavorisés.

Plus généralement, dans l'accomplissement de leurs missions, l'Université et le Crous génèrent des besoins qui peuvent se traduire par la création d'emplois réservés aux étudiants. Conscients de l'intérêt évident que revêt une activité professionnelle compatible avec les études, les Parties s'engagent à faire converger leurs propositions d'emplois sur le portail Jobaviz spécifiquement conçu et dédié à cet effet.

III.8 Inclusion de tous les usagers

La diversité des étudiants peut être caractérisée par plusieurs dimensions : âge, origine géographique et culturelle, genre et orientation sexuelle, origine socio-économique, condition physique et handicap... Le Crous et l'Université ont pour mission d'accueillir et d'accompagner sans distinction tous les étudiants et portent une attention particulière aux étudiants les plus vulnérables.

III.8.1 Coordonner l'accueil et l'intégration des étudiants internationaux.

L'Université de Limoges, de par sa renommée et sa stratégie de développement partenarial entretenue avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, attire chaque année plusieurs centaines d'étudiants internationaux aux cultures diverses.

Afin de faciliter leur adaptation dans un environnement nouveau, le Crous et l'Université organisent des temps d'intégration spécifiquement dédiés à ces étudiants internationaux. En amont de leur arrivée en France, l'Université et le Crous sont en capacité de présenter les offres de services à ces étudiants au travers d'un accompagnement à distance.

Une fois arrivés en France, les étudiants internationaux bénéficient d'un panel d'actions qui participe à un accueil qualitatif et favorise leur intégration. Le Crous et l'Université collaborent dans la définition du contenu de ses actions et durant leurs réalisations.

III.8.2 Accompagner les étudiants en situation de handicap

Les Parties s'accordent sur la nécessité de coordonner les actions visant à favoriser l'accueil et la réussite académique des étudiants en situation de handicap. Disposant de référents, l'Université met en œuvre des parcours d'études et de vie et organise avec le Crous les échanges nécessaires à la fluidification de ces parcours pour ce public spécifique. En particulier, les Parties s'engagent à garantir l'accessibilité des locaux et services aux étudiants en situation de handicap et à procéder aux aménagements nécessaires.

Une procédure d'admission spécifique est mise en œuvre par le Crous pour faciliter l'accès à des logements adaptés aux besoins de ces étudiants. Le Crous sollicite l'Université pour participer aux diverses commissions mises en place.

III.8.3 Veiller à accompagner les étudiants en transition de genre

Conscients de la complexité de certaines de leurs procédures administratives et souhaitant participer à l'émergence d'une société plus inclusive, l'Université et le Crous s'entendent pour organiser et coordonner leurs services afin de simplifier les démarches administratives entreprises par les étudiants en transition de genre.

III.9 Lutte contre la précarité étudiante

Au-delà des nombreux dispositifs nationaux que portent le Crous (e.g. bourses sur critères sociaux, aides d'urgence, restauration à tarification sociale ou ultra sociale, logements à tarification modérée) et des dispositifs que met en œuvre l'Université (e.g. exonération de frais d'inscriptions, lutte contre la précarité énergétique, numérique), les Parties s'accordent sur l'intérêt d'intensifier leurs collaborations afin de lutter plus efficacement encore contre toutes les formes de précarité. En effet, la lutte contre les précarités sous toutes leurs formes constitue une des principales missions du Crous et de l'Université.

Par ailleurs, au travers de leurs associations du personnel, les Parties souhaitent donner la possibilité aux membres de leurs communautés respectives de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

IV. PATRIMOINE

L'Université de Limoges et le Crous s'attacheront à développer une stratégie commune sur les espaces identifiés et doivent faire l'objet d'informations partagées en ce qui concerne leurs schémas directeurs immobiliers.

Les Parties s'engagent à réfléchir à des projets de mutualisation et de pluri-utilisation de lieux en réponse aux attentes actuelles des étudiants.

Les différentes hypothèses de mise à disposition d'espaces ou de locaux font systématiquement l'objet de conventions d'autorisation d'occupation temporaire précisant les obligations de chaque partie.

Le suivi du volet patrimonial de la collaboration entre les parties fait l'objet d'un point de l'ordre du jour des réunions du comité de pilotage.

V. COMMUNICATION

Plusieurs actions de communication, détaillées par la suite, sont menées actuellement par les différentes Parties et visent à mieux connaître leur offre de services. L'objectif sera de mettre en place un plan de communication conjoint pour que les étudiants puissent accéder simultanément à toutes les informations nécessaires à leur vie universitaire.

V.1. Les journées portes ouvertes de l'Université et du Crous de Limoges

L'Université de Limoges invite les futurs étudiants et leurs familles aux Journées Portes Ouvertes, permettant aux jeunes de mieux connaître l'offre de formation et leur offrant un aperçu des services d'accompagnement destinés aux nouveaux arrivants. Ces journées se déroulent sur les différents campus de l'Université.

Le Crous de Limoges participe activement à ces journées en étant présent sous la forme de stands sur les différents campus de l'Université pour présenter aux futurs étudiants et aux familles accueillies ses missions et répondre à leurs questions en particulier sur le logement, la restauration et le dossier social étudiant. Le Crous de Limoges ouvre également certaines de ses structures de restauration et permet aux visiteurs de découvrir des logements étudiants.

L'ensemble des informations, concernant la présentation des services du Crous de Limoges, sera communiqué à l'Université de Limoges qui les intégrera dans les programmes qu'elle éditée à destination de ses futurs étudiants et sur les pages dédiées de son site internet.

V.2. Le dispositif de rentrée de l'Université et du Crous de Limoges

L'Université de Limoges met en œuvre au moment de la rentrée universitaire un dispositif d'accueil, pouvant s'étaler dans le temps (septembre-octobre) et pouvant se déployer sur différents sites universitaires ou différentes communes.

Le Crous de Limoges participe à ce dispositif de rentrée en étant présent sur certaines manifestations mettant à l'honneur les actrices et acteurs améliorant les conditions de vie des étudiants. En particulier, il peut ainsi communiquer sur ses missions et répondre aux questions en particulier sur le logement, la restauration et les aides sociales d'urgence.

En période de rentrée universitaire, le Crous de Limoges organise des soirées d'accueil au sein des résidences universitaires afin de présenter l'ensemble des services qui y sont proposés. Lors de ces temps, l'Université de Limoges est conviée afin de valoriser les actions qui sont programmées en dehors des temps d'enseignement (culture, activité sportive, santé).

V.3. Enquêtes et diagnostics partagés

L'Université de Limoges mène des enquêtes en fin d'année universitaire sur les conditions d'étude et de vie universitaire de ses étudiantes et étudiants et répond elle-même à des enquêtes régionale et nationale.

De manière à être à même de renseigner le plus factuellement possible ces enquêtes permettant de caractériser ses publics étudiants, l'Université de Limoges peut être amenée à solliciter les équipes du Crous de Limoges pour obtenir des données concernant :

- Le nombre d'étudiants de l'Université de Limoges hébergés dans le parc de logements du Crous de Limoges ;
- La répartition des étudiants boursiers selon les échelons dont ils sont bénéficiaires ;
- Les chiffres de fréquentation des structures de restauration sur les campus ;
- Le bilan du recours à l'aide sociale d'urgence par les étudiants de l'Université de Limoges.
- Cette transmission sera réalisée dans le respect des dispositions de la loi informatique et libertés, relative à la protection des données à caractère personnel.

Le réseau des Crous mène annuellement deux enquêtes nationales à déclinaisons locales concernant ses activités de Restauration et d'Hébergement.

Afin d'alimenter leurs réflexions, ces enquêtes et leurs publications seront systématiquement partagées entre les Parties.

VI. ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Le Crous et l'Université sont des acteurs d'ores et déjà très impliqués en matière de développement durable et de transition écologique, soit par leurs actions directes, soit par leur capacité à former et à sensibiliser les générations futures aux enjeux environnementaux. Leurs missions leur confèrent une responsabilité sociétale accrue qui s'étend bien au-delà de leurs missions éducatives et de soutien aux étudiants.

VI. 1. Poursuivre les efforts en matière de performance énergétique et de diminution des gaz à effet de serre.

Pour mener à bien leurs missions respectives, les Parties développent des activités qui s'avèrent émettrices en GES. Ces activités se retrouvent souvent concentrées sur des campus universitaires qui regroupent les enseignements, la recherche et les services d'accompagnement dédiés à la vie étudiante.

Les Parties s'entendent sur l'intérêt de partager les informations concernant leurs bilans GES et les évolutions de leurs patrimoines afin de favoriser l'émergence de projets prévoyant une mutualisation des infrastructures et un gain de performance écologique.

VI.2 Coordonner les actions en faveur de l'environnement sur l'ensemble des campus universitaires

L'Université et le Crous agissent en faveur d'un public commun. Depuis plusieurs années, ils mènent de nombreuses actions de sensibilisations auprès des étudiants afin d'augmenter la conscience collective sur les enjeux fondamentaux que recouvrent les défis de transition écologique et de développement durable.

Les Parties s'entendent à coordonner leurs actions et à systématiquement veiller à leur complémentarité afin de rendre les étudiants acteurs de la transition écologique sur les différents campus universitaires de l'Académie.

VI.3 Contribuer à la prise de conscience collective des défis liés à la transition écologique et environnementale

Afin de favoriser la prise de conscience collective des enjeux liés à la transition écologique, les Parties s'engagent à mutualiser les moyens de communication dont ils disposent afin de garantir l'adhésion la plus large possible aux actions entreprises sur les différents campus de l'Université de Limoges.

Les Parties s'entendent sur la nécessité d'accompagner les initiatives étudiantes en matière de développement durable et de favoriser leur émergence en coopérant à leur soutien logistique et financier.

VII. GESTION DE CRISE

Si le Crous et l'Université sont bien des entités distinctes, le partage des publics servis et des ensembles immobiliers sur lesquels sont implantées leurs infrastructures engendre des probabilités accrues de se retrouver concomitamment en situation d'affronter des crises de différentes natures.

VII.1 Mettre en place une cellule de crise Crous / Université et définir les circuits d'information

Lors de la survenance d'une crise, l'existence et la connaissance des circuits décisionnels et d'information s'avèrent capitales. Les Parties s'entendent sur la nécessité de détenir une connaissance partagée de la composition et du fonctionnement de leurs propres cellules de crise et prévoient la mise en place des circuits d'information *ad-hoc* visant une efficacité accrue de la chaîne décisionnelle.

VII.2 Partager les dispositifs de soutien psychologique pour les étudiants et les personnels

Les crises, suivant leurs natures et leurs ampleurs, peuvent générer des troubles psychologiques importants pour celles et ceux qui en sont les victimes. En ce sens, la gestion d'une crise s'étend bien au-delà du fait générateur. Les Parties s'entendent sur l'intérêt de mutualiser et de coordonner les dispositifs de soutien psychologique qui peuvent être mis en œuvre lors de la survenance d'événements traumatisants pour les étudiants et les personnels des deux établissements.

VII.3 Former les personnels à la gestion d'événements traumatiques

Les personnels du Crous et de l'Université partagent un quotidien commun qui se caractérise notamment par un contact quasi-permanent avec les étudiants.

Afin d'anticiper et de minimiser les impacts sur les personnels que pourraient générer la gestion d'événements traumatiques, les Parties s'accordent sur l'intérêt de développer des formations communes sur la prévention qui puissent bénéficier aux personnels des deux établissements.

VIII. MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

VIII.1 Comité de pilotage

Dans le cadre d'un comité de pilotage, les Parties conviennent d'échanger régulièrement sur les principales actions stratégiques qu'ils mettent en œuvre et de s'informer en amont de tous les projets susceptibles d'intéresser l'autre partenaire. Les actions définies en commun dans le cadre des objectifs partagés feront l'objet d'une information auprès :

- Du Conseil d'Administration du Crous de Limoges ;
- De la CFVU et du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges ;
- Rectorat de l'Académie de Limoges ;
- Rectorat de Région Académique de Nouvelle-Aquitaine.

Ce comité de pilotage se réunira deux fois par an pour formaliser une feuille de route annuelle qui dégagera les priorités pour l'année en cours et produira un bilan de la mise en œuvre de la convention-cadre. L'ordre du jour de ce comité de pilotage sera fixé collégialement par les Parties. Ce comité de pilotage sera composé *a minima* des membres permanents issus des deux établissements et d'autres membres proposés par chacune des parties selon les sujets traités. La collaboration des deux parties s'exprimera également à travers leur participation respective au sein des différentes instances des deux établissements (e.g. Conseil d'Administration du Crous, CFVU de l'Université de Limoges).

Des conventions spécifiques pourront utilement être conclues en référence à cette convention cadre, pour définir les conditions de mise en œuvre des axes qui la composent.

Le comité de pilotage est composé des membres permanents suivants :

- Président de l'Université ;
- Vice-Présidente du Conseil d'Administration de l'Université ;
- Vice-Président CFVU de l'Université ;
- Vice-Président délégué à la Vie Etudiante et de Campus ;
- Vice-Présidente déléguée Orientation et Réussite Etudiante ;
- Vice-Présidente de la Stratégie Internationale ;
- Vice-Présidente déléguée Responsabilité Sociétale ;
- Directeur Général de Services de l'Université ;
- Directeur Général du Crous de Limoges ;
- Directeur Adjoint du Crous de Limoges
- Cheffe de Cabinet du Crous de Limoges ;
- Conseillère Technique de Service Social du Crous de Limoges ;
- Chargée de mission Vie Etudiante et de Campus du Crous de Limoges.

VIII.2 Groupes thématiques de travail

Pour assurer le suivi des objectifs et préparer les éventuelles délibérations devant être soumises aux instances des Parties, le comité de pilotage peut s'adjoindre le concours de Comités Thématiques de Travail (CTT), constitués de représentants désignés par les chefs des établissements impliqués. A la mise en place de cette convention cadre, au moins deux groupes thématiques de travail seront mis en place, constitués chacun au minimum d'un représentant de chaque membre fondateur ainsi que d'un représentant des usagers.

Les groupes thématiques sont des instances de concertation, non décisionnelles. Chaque groupe thématique a pour mission d'impulser, développer et suivre les actions communes sur son champ de compétences respectif. Chaque groupe se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par an. Chaque comité rend compte au comité de pilotage. En tant que de besoin chaque comité peut convier à ses travaux un ou plusieurs acteurs du territoire. D'autres groupes thématiques pourront être créés, en tant que de besoin, sur décision du comité de pilotage. Ce comité de pilotage peut modifier ou arrêter les groupes thématiques de travail.

VIII.2.1 Guichet médico-social unique

Dans un objectif de faciliter l'accès aux droits et aux services dédiés aux étudiants, les Parties s'entendent sur le principe de réfléchir à une mutualisation et une réciprocité en matière de communication (e.g. sites institutionnels, réseaux sociaux, affichage dans les structures).

VIII.2.2 Le Crous Lab, un objet de recherche au service de l'amélioration de la vie des étudiants

Le Crous, de par les missions qui lui sont confiées, est amené à entreprendre et à mener des actions dans des champs disciplinaires nombreux et variés : social, restauration et nutrition, logistique, entretien du patrimoine, communication, gestion des ressources humaines, comptabilité, contrôle de gestion, conseil juridique...L'Université propose un panel de formations étendu qui nécessitent la réalisation de stages en milieu professionnel. Elle mène aussi des travaux de recherche qui peuvent trouver des terrains d'expérimentation et d'études au sein du Crous.

L'action globale menée par le Crous aux services des étudiants a vocation à être renforcée et accompagnée. L'Université, par les champs de recherche qu'elle développe, peut utilement contribuer à l'amélioration de la qualité des interventions du Crous en faveur des étudiants. Ainsi, les Parties s'accordent sur l'intérêt d'ouvrir les activités du Crous aux travaux de recherche et de mener les expérimentations idoines pour tenter d'améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants. Les fruits de ces expérimentations pourront utilement alimenter les travaux du Crous Lab à l'échelle nationale.

IX. DUREE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès la signature par les deux parties à savoir le 2 décembre 2025. Sa durée est de trois ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties. Elle pourra également être résiliée de plein droit par l'une des parties.

La résiliation est notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification déclenche le délai de préavis de 6 mois qui doit être nécessairement respecté avant la fin de l'accord.

X. MODIFICATION DE L'ACCORD

Toute modification des termes de l'accord ne pourra résulter que de la signature d'un avenant par les deux parties.

XI. LITIGE

En cas de survenance d'un litige, les Parties s'efforceront de trouver sa résolution par toute voie amiable. Si le litige persistait, le Tribunal administratif de Limoges serait compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Limoges, le 02/12/2025.

Le Président de l'Université
de Limoges

Le Directeur Général du Crous
de Limoges

Vincent JOLIVET

Fabrice PEZZIARDI